Mise en place d'une chaudière individuelle de type basse température.
3. Conditions pour la délivrance de certificats :
L'action inclut la mise en œuvre d'une régulation.
Mise en place réalisée par un professionnel.
Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).
4. Durée de vie conventionnelle :
16 ans.
5. Montant de certificats en kWh cumac :

MAISON INDIVIDUELLE	ZONE CLIMATIQUE	kWh cumac		FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
Chauffage	H1	51 000		0,2	< 35	1
	H2	42 000	X	0,4	35 – 60	2
	H3	28 000		0,7	60 – 80	3
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	61 000		0,9	80 – 100	4
	H2	52 000		1,1	100 – 130	5
	H3	38 000		1,4	> 130	≥ 6

APPARTEMENT	ZONE CLIMATIQUE	kWh cumac		FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
Chauffage	H1	24 000		0,3	< 35	1
	H2	19 000	X	0,7	35 – 60	2
	H3	13 000		1	60 – 80	3
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	31 000		1,4	80 – 100	4
	H2	27 000		1,7	100 – 130	5
	H3	21 000		2,2	> 130	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-09**

Chaudière collective de type basse température

1. Secteur d'application :
Bâtiment résidentiel : appartements existants.
2. Dénomination :
Mise en place d'une chaudière collective de type basse température.
3. Conditions pour la délivrance de certificats :
Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.
L'action inclut la mise en œuvre d'une régulation.
Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment collectif (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

USAGE DE LA CHAUDIÈRE	ZONE CLIMATIQUE	MONTANT en kWh cumac pour un appartement		FACTEUR correctif (1)	SURFACE habitable (en m²)	NOMBRE de pièces principales
Chauffage	H1	41 000	X	0,3	< 35	1
	H2	33 000		0,7	35 – 60	2
	H3	22 000		1	60 – 80	3
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	52 000		1,4	80 – 100	4
	H2	44 000		1,7	100 – 130	5
	H3	33 000		2,2	> 130	≥ 6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-10**

Radiateur à chaleur douce pour un chauffage central à combustible

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un radiateur à chaleur douce pour un système de chauffage central.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Radiateurs dimensionnés à DT_{nom} (delta de température nominal) $\leqslant$ 40 K.
Mise en place réalisée par un professionnel.
Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

TYPE DE LOGEMENT		MAISON INDIVIDUELLE	APPARTEMENT avec chauffage individuel	APPARTEMENT avec chauffage collectif
Zone climatique	H1	2 600	1 800	2 600
	H2	2 100	1 500	2 150
	H3	1 450	1 000	1 400

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-11**

Régulation par sonde de température extérieure

1. Secteur d'application :